



Ouagadougou, le

16 JUL 2018

N°2018 - _____ /MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF

**Communiqué relatif aux inscriptions des boursiers dans
les Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) au
Burkina Faso**

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation porte à la connaissance des nouveaux bacheliers attributaires de la bourse nationale au titre de l'*année universitaire 2018-2019* et qui ne sont pas affectés par l'Etat burkinabè, sont autorisés à s'inscrire dans les établissements conventionnés d'enseignement supérieur s'ils s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- assurer la prise en charge des frais de formation y afférents ;
- ne pas s'inscrire à la fois au privé et au public ;
- déposer une fiche d'engagement au CIOSPB.

Les inscriptions dans les établissements privés non conventionnés ne seront pas prises en compte.

NB :

Les doubles inscriptions dans les établissements publics et privés ne sont pas autorisées

Les étudiants boursiers affectés par l'Etat dans les institutions privées conventionnées d'enseignement supérieur ne sont pas concernés par les dispositions du présent communiqué.

**P/le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général**

**Le Secrétaire
Général**
MESRSI

Pr Tanga Pierre ZOUNGRANA

Officier de l'Ordre national